



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA COURSE DE LA SAINT HONORE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la course de la Saint Honoré, le dimanche 31 mai 2026, organisée par la ville de Pont-Audemer

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation du circuit, le stationnement et la circulation seront interdits, le Dimanche 31 mai 2026 de 05H00 à 20H00, sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- **Rue de la République** **Rue Thiers**
- **Rue Aristide Briand** **Rue des Carmes**
- **Place Victor Hugo** **Rue des Carmélites**
- **Place de la Halle** **Rue Alfred Canel**
- **Rue des Remparts**
- **Place De Gaulle** (Parking vis-à-vis du Super U, Parking au vis-à-vis de la Salle d'Armes et parking de l'école de musique)
- **Rue Stanislas Delaquaize** (portion comprise entre la Rue Jean Jaurès et la rue Alfred Canel)

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières aux intersections le long du parcours sera effectué par les services communautaires.

Article 3 : Le dispositif anti-véhicule bélier sera défini comme suit :

- Rue de la République, angle avec le Quai Robert Le blanc : 8 plots béton + 1 Barrières BAAVA (accès secours N°1)
- Rue Place de la Ville : 1 plot béton avant l'accès à la voûte
- Rue Paul Clémencin : 1 bloc de béton à l'entrée de la rue angle avec la rue Sadi Carnot
- Place Victor Hugo : 4 Blocs bétons intersection à hauteur du N°19, 4 bloc Bétons et 1 barrière

BAAVA angle avec la rue du Général Leclerc, (accès secours n°4)

- Place des Halles 1 bloc béton intersection.
- Rue des Carmélites : 1 barrière BAAVA + 2 blocs bétons (après le parking)
- Rue Stanislas Delaquaize : 1 barrières BAAVA + 4 blocs bétons (accès secours n°3)
- Rue Jean Jaurès : 2 plots bétons + 1 barrière BAAVA (en amont de l'intersection avec la Rue Stanislas Delaquaize)
- Parking école de musique : 2 blocs béton
- Rue Aristide Briand : 2 blocs bétons + 1 barrière BAAVA angle avec la rue de la République, 2 blocs bétons + 1 barrière BAAVA angle avec la Place De Gaulle (accès secours n°2)
- Place de Gaulle, 2 blocs bétons + 1 barrière BAAVA intersection avec la rue Aristide Briand, 3 blocs bétons + 1 barrières BAAVA intersection avec la rue des Déportés, 1 bloc béton + 1 BAAVA intersection avec le quai de la Tour Grise

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la ~~prévention et des sécurités~~

Dominique BURET

